

**Administration Communale**

**Séance du 29 avril 2013.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/13/04/010/NS**

10.- Communication de la décision de l'autorité de tutelle –  
Notification.-

**Sont présents** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre  
– Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV  
Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M.  
FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques,  
MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-  
MOYANO Astrid, M. BUSQUIN Philippe, MM. HOFF Jean-Marie,  
SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM.  
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan,  
ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme  
CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel,  
Secrétaire communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité  
communale ;

**PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil  
Provincial du Hainaut a prorogé jusqu'au 25 mars 2013 le délai imparti  
pour statuer sur la délibération du 21 janvier 2013 par laquelle le  
Conseil communal de Morlanwelz a décidé d'établir pour les exercices  
2013 à 2019, une taxe sur la gestion des déchets ménagers issus de  
l'activité usuelle des ménages.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION.

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,